

RÈGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

Installation nacelle araignée pour maintenance curative équipements Orange au Peclet – rue de la Paix

Alain CAYET, Maire de la Commune de Saint Nicolas lez Arras,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et de la Voirie Routière
Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande en date du 18 septembre 2025 par laquelle la société TIBCO Télécoms – Parc GVIO – 51 rue Trémière – 59491 Villeneuve d'Ascq, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'installer une nacelle araignée au niveau du bâtiment le Peclet pour la maintenance curative des équipements Orange

Considérant qu'il y a lieu de neutraliser des places de stationnement pour faciliter l'installation de la nacelle.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit face au bâtiment le Peclet (sur 6 places de parking) le vendredi 10 octobre 2025 de 8 h 00 à 13 h 00.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires de signalisation temporaire seront installés de part et d'autre du chantier par la société chargée de réaliser les travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Directeur du SAMU
- Monsieur le Directeur du SMAV
- Monsieur le Directeur de la société TIBCO Télécoms

Certifié exécutoire,
Saint Nicolas, le 22 septembre 2025
Le Maire
Alain CAYET

